

ÉDITO.

Cafep - 3^e concours - CAER 2024 Pourquoi me syndiquer au Spelc ?



Vous commencez votre année de stage pour valider votre concours. Vous bénéficiez d'un

contrat provisoire pour l'année. Vous participerez obligatoirement au mouvement de l'emploi à la fin de votre année de stage.

Le Spelc est un syndicat professionnel, **indépendant, libre de parole et d'action, responsable et solidaire.**

Il est à vos côtés, et dans votre établissement, pour :

- vous informer,
- vous conseiller,
- vous aider dans vos démarches,
- défendre votre dossier.

Les différentes commissions dans votre académie :

- la **CAE** (commission académique de l'emploi), interne à l'Enseignement catholique, fait des propositions aux chefs d'établissement pour l'attribution d'emplois aux enseignants, conformément à l'Accord national sur l'emploi ;

- la **CCMA** (commission consultative mixte académique), au rectorat, donne un avis sur les nominations, les classements ou reclassements, les promotions, les congés de formation... Les maîtres y élisent leurs représentants. Le dernier scrutin a eu lieu en décembre 2022.

Les différentes commissions au niveau national :

- la **CNE2** (Commission nationale de l'emploi du second degré), interne à l'Enseignement catholique, négocie l'accord sur l'emploi, vérifie et précise son application. Elle examine les saisines non résolues en CAE. Elle peut exiger de la CAE qu'elle modifie ses propositions ;
- la **CNA** (Commission nationale d'affectation), au ministère, indique l'académie d'affectation aux maîtres n'ayant pas obtenu d'emploi dans leur académie à l'issue du mouvement. Elle a lieu au mois de juillet.

Si votre dossier est étudié en CNA, votre responsable Spelc local pourra le transmettre à nos représentants nationaux : Catherine Blandin (c.blandin@spelc.fr) et Laurent Garde (l.garde@spelc.fr).

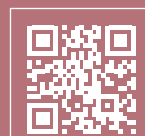
[Catherine Blandin](#)
[Laurent Garde](#)



Pratique et sécurisant

Le service des experts

Des représentants du Spelc sont à mon service pour m'aider dans mes démarches. Je contacte mes responsables en région pour obtenir leurs coordonnées (voir page 2). Je peux également consulter le site Internet de la fédération : spelc.fr.



J'adhère au Spelc

Je bénéficie d'un crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation syndicale. À titre d'exemple, une cotisation de 100 euros revient, après avoir bénéficié du crédit d'impôt, à 34 euros, soit moins de 3 euros par mois ! Pour ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, l'État remboursera 66 % sous forme de crédit d'impôt. Je bénéficie d'autres avantages grâce aux accords de partenariat que le Spelc a conclus au niveau national ou au niveau local (protection juridique, Mutuelle Saint-Christophe, Crédit social des fonctionnaires...), à découvrir sur spelc.fr/services/offres-partenaires/.



Prime d'entrée dans le métier

Elle est attribuée aux collègues néo-titulaires qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps d'agents de droit public enseignants, sont affectés dans un établissement relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et qui n'ont pas exercé de fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois. Les maîtres ayant effectué des suppléances pendant plus de 3 mois ne peuvent donc pas la percevoir. Son montant est fixé à 1 500 € bruts, payable en deux fois, généralement en novembre puis en février. Toutefois, les cessations de fonction ou les changements d'affectation lors de l'année de titularisation peuvent en modifier le versement. Contactez un responsable Spelc !

VOS CONTACTS PAR ACADÉMIES.

Responsables Spelc plus particulièrement chargés des stagiaires

Des représentants du Spelc sont à votre service dans vos régions pour vous aider dans vos démarches. Vous pouvez également consulter le site Internet de la fédération : <https://www.spelc.fr/syndicat/region/?cp=#RESULTATS>.

AIX - MARSEILLE	M. Nicolas NOEL - Tél. 06 78 33 93 72 - Mél. n.noel@spelc.fr
AMIENS	M. Christophe DESCHAMP - Tél. 03 22 91 79 08 - Mél. c.deschamp@spelc.fr
BESANÇON	Mme Laëtitia DOS SANTOS Tél. 06 20 67 60 40 ou 03 84 73 95 81 - Mél. Spelc.ldossantos@gmail.com
BORDEAUX	24, 33, 47 - M. Thibault MARVAUD - Tél. 06 22 99 48 97 - Mél. tmarvaud.spelc@yahoo.fr 40, 64 - Mme Stéphane LASSERRE - Tél. 06 65 62 85 04 - Mél. spelc40.64@gmail.com
CAEN ROUEN	Mme Isabelle DUPIN DE LA GUÉRIVIÈRE - Tél. 07 82 01 26 68 - Mél. cae2.spelc.bn@gmail.com M. Ludovic DURAND - Tél. 06 61 97 96 30 - Mél. duludovic@orange.fr
CLERMONT-FERRAND	Mme Émilie CARLETTA-ROLLIN - Tél. 06 80 22 76 55 - Mél. e.carletta@spelc.fr
CORSE	M. Nicolas NOEL - Tél. 06 78 33 93 72 - Mél. n.noel@spelc.fr
CRÉTEIL	Mme Frédérique BONNEL - Tél. 06 85 73 33 58 - Mél. f.bonnel@spelc.fr
DIJON	Mme Nathalie MOUTIER - Tél. 06 80 81 36 62 - Mél. n.moutier@spelc.fr
GRENOBLE	Mme Nathalie BOURGEAT - Tél. 06 70 72 55 89 - Mél. n.bourgeat@spelc.fr
GUADELOUPE	Mme Julie GARIMEDE - Tél. 06 90 30 58 33 - Mél. j.garimede@spelc.fr
GUYANE	Mme Marie-Thérèse CALMELS - Tél. 06 94 04 25 07 - Mél. mt.calmels@orange.fr
LILLE	M. Philippe DUPUICH - Tél. 06 61 27 10 29 - Mél. dupuichphilippe7@yahoo.fr
LIMOGES	Mme Isabelle BOURGAISSE - Tél. 06 22 85 86 35 - Mél. i.bourgaisse@spelc.fr
LYON	01, 69 - Mme Ingrid KRAWCZYK - Tél. 06 40 86 14 49 - Mél. i.krawczyk@spelc.fr 42 - Mme Élisabeth GUILLARME - Tél. 07 63 19 04 93 - Mél. e.guillarme@spelc.fr
MARTINIQUE	Mme Micheline WILLIAM - Tél. 06 96 32 66 25 - Mél. william.micheline@gmail.com
MONTPELLIER	M. Régis BERGOGNE - Tél. 06 61 50 69 80 - Mél. r.bergogne@spelc.fr
NANCY-METZ	Mme Darine DEROUICHE - Tél. 06 86 34 57 14 - Mél. d.derouiche@spelc.fr
NANTES	Mme Stéphanie BERNARD - Tél. 06 33 85 42 04 - Mél. s.bernard@spelc.fr
NICE	M. Evrim EVCI - Tél. 06 78 78 07 24 - Mél. e.evci@spelc.fr
ORLÉANS TOURS	M. Jean-Marie REFEUILLE Tél. 06 45 27 30 20 - Mél. jm.refeuille@spelc-centre-poitou-charentes.fr
PARIS	Mme Véronique DUCAMIN - Tél. 06 22 61 48 62 - Mél. v.ducamin@spelc.fr
POITIERS	M. Philippe MESNAGER Tél. 05 49 04 91 45 ou 06 14 12 56 26 - Mél. p.mesnager@spelc-centre-poitou-charentes.fr
REIMS	M. Moussa BELGACIMI - Tél. 06 34 53 01 59 - Mél. m.belgacimi@spelc.fr
RENNES	M. Thierry FÉVRIER - Tél. 02 99 41 98 55 - Mél. delegue.cae@spelc-bretagne.fr
RÉUNION	M. Laurent GIOVANNOLI - Tél. 02 62 44 42 55 ou 06 92 76 95 94 - Mél. l.giovannoli@spelc.fr
STRASBOURG	67 - Mme Nathalie HERRMANN - Tél. 06 76 14 42 40 - Mél. n.herrman@spelc.fr 68 - Mme Sylvie LUTZ - Tél. 06 73 79 82 36 - Mél. s.lutz@spelc.fr
TOULOUSE	65, 82 - Mme Béatrice MAYOS - Tél. 06 03 67 68 68 - Mél. mayos.beatrice@gmail.com 09, 31, 32 - M. Thierry GRELLIER - Tél. 06 60 94 65 51 - Mél. grellier.viple@gmail.com 12, 46, 81 - Mme Nathalie VERDIER - Tél. 07 81 68 67 24 - Mél. n.verdier@spelc.fr
VERSAILLES	Mme Gwenaëlle MAZEAU - Tél. 06 62 44 64 34 - Mél. g.mazeau@spelc.fr

Cafep - 3^e concours - CAER

La marche à suivre

Dès la rentrée : demandez à votre établissement de stage la notice de prévoyance et pensez à remplir les documents qu'elle contient.

Vers le mois de décembre : déclarez-vous au mouvement de l'emploi en remplissant un premier dossier pour l'Enseignement catholique (coordonnées, vœux géographiques...), à remettre aussi à votre représentant Spelc. N'hésitez pas à déposer votre dossier dans les académies limitrophes au cas où il n'y aurait pas d'emploi dans votre académie.

Postulez au mouvement de l'emploi : surveillez les dates de publication des emplois de votre académie. Le nombre de vœux est illimité. Si l'académie limite ce nombre sur Internet, n'hésitez pas à faire des vœux supplémentaires par courrier adressé à la CCMA (rectorat) et au président

de la CAE (Enseignement catholique). Votre représentant Spelc peut vous tenir informé des dates dans votre académie et vous aider à formuler vos vœux.

Textes ministériels

L'article R. 914-77 du Code de l'Éducation ainsi que les circulaires 2005-203 du 28 novembre 2005 et 2007-078 du 29 mars 2007 précisent les ordres de priorité des maîtres contractuels.



Texte interne à l'Enseignement catholique

L'Accord national professionnel du 12 mars 1987, modifié le 29 janvier 2014, est consultable dans votre établissement, ainsi que sur le site Internet de la Fédération des Spelc : spelc.fr/profile/enseignant-du-2nd-degre/entree-dans-le-metier/mouvement-de-emploi-anciennete/.



Dans tous les cas, les maîtres contractuels - dont les professeurs stagiaires - sont prioritaires sur les maîtres délégués, **y compris sur ceux qui ont un CDI.**

Zoom

Bien réussir sa rentrée

- Vous bénéficiez d'un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation. Un professeur-tuteur sera à votre disposition et vous aurez plusieurs classes en responsabilité. Des actions de formation filées ou groupées vous seront proposées.
- Vérifiez votre classement, **il détermine l'indice auquel vous serez rémunéré.** Certains services effectués avant le succès au concours peuvent être pris en compte dans le calcul de votre ancienneté. Si cela n'est pas le cas, ou si vous avez un doute, contactez votre représentant Spelc, il fera le nécessaire auprès des services concernés. Soyez réactif : une fois les délais de recours épuisés (2 mois après que le rectorat vous aura soumis sa proposition de classement/reclassement), il ne sera plus possible de modifier votre classement et d'éventuels oublis ne seront jamais pris en compte dans votre classement/reclassement.

Pour tous

- Lisez attentivement les documents de rentrée et vérifiez que toutes les différentes heures ont bien été prévues. En cas de désaccord, signez ces documents en mettant

une remarque, conservez une copie et alertez votre représentant Spelc.

- Les obligations réglementaires de service (ORS) sont définies par le décret n° 2014-940 du 20 août 2014.
- Les indemnités pour missions particulières (IMP) sont régies par les décrets n° 2015-475 du 27 avril 2015 et n° 2015-605 du 3 juin 2015.
- **Le Spelc exige la consultation des maîtres lorsque le chef d'établissement propose au rectorat les noms des collègues auxquels il souhaite confier ces missions.**
- La circulaire n° 2016-086 du 10 juin 2016 rappelle que l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, **normalement ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ou à exercer la fonction de professeur principal.**
- Le Spelc a pris acte de l'amélioration *a minima* des rémunérations dans le cadre du PPCR, mais exige que l'État aille beaucoup plus loin.
- Le Spelc exige des moyens de formation continue pour tous les maîtres.

VOS DROITS.



Règles pour l'évolution de votre carrière

Depuis le 1^{er} septembre 2017, dans le cadre du protocole *Parcours professionnels carrières et rémunérations* (PPCR), l'évolution de votre carrière suit de nouvelles règles.

- Durées d'échelon fixes et les mêmes pour tous dans l'échelle de rémunération de la classe normale et la hors classe.
- Chaque enseignant a droit à trois rendez-vous de carrière qui donneront lieu à une évaluation.

Ils seront placés à des moments identiques de la carrière :

- au 6^e échelon de la classe normale ;
- au 8^e échelon de la classe normale ;

NB : suite à ces RDV, 30 % seulement des maîtres éligibles bénéficieront d'une bonification d'ancienneté d'un an ;

- après deux ans dans le 9^e échelon de la classe normale, pour accéder à la hors classe.

Chaque année un contingent détermine le nombre de promotions effectives ;

- à partir du 5^e échelon de la hors-classe, vous pourrez accéder, sous certaines conditions, à la classe exceptionnelle. Les services administratifs vérifient l'éligibilité de chaque candidat.

1^{er} grade : classe normale des professeurs certifiés, PEPS, PLP

ÉCHELONS	DURÉES DANS L'ÉCHELON	INDICES AU 01/01/2024
1	1 an	395
2	1 an	446
3	2 ans	453
4	2 ans	466
5	2,5 ans	481
6	3 ans	497
7	3 ans	524
8	3,5 ans	562
9	4 ans	595
10	4 ans	634
11		678

Tous les maîtres bénéficient de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe).

Les professeurs principaux bénéficient en plus de la part modulable.

Attention

Attention: pensez à garder un double de tous les documents que vous remplirez !

Le site Internet du Spelc vous conduit au cœur de l'information

Pour vous renseigner, découvrez :

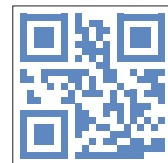
- > nos publications ;
- > notre base documentaire ;
- > toutes les grilles de salaire ;
- > des informations de votre région.

Pour entrer en contact, retrouvez :

- > les coordonnées des responsables locaux et nationaux ;
- > un espace pour poser vos questions.



www.spelc.fr



La Lettre des lauréats de concours du 2nd degré



Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - Directeur de la publication : Jean-Louis Stalder - Coordinatrice : Valérie Doulmet

Conception et réalisation : Bayard Service, 23 rue de la Performance - Europarc - BV4 - 59650 Villeneuve-d'Ascq - Tél. 03 20 13 36 70 www.bayard-service.com. Numéro de support : 13000. Secrétaire de rédaction : Romain Péniisson

Rédactrice graphique : Nelly Denos - ISSN : 2264-0487 - Imprimerie : IOV Communication (56 - Arradon) Photos : ©Spelc, sauf mention contraire.



J'adhère au Spelc !

NOM - Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Mél. : Tél. :

Je souhaite :

- adhérer au Spelc
- recevoir des renseignements sur le Spelc
- recevoir une réponse à la question suivante :

Talon à renvoyer au Spelc local, ou à la Fédération nationale des Spelc, 192 bis, rue de Vaugirard - 75 015 Paris ou nous contacter sur www.spelc.fr.

Tampon du syndicat local

Spelc
au cœur
de l'action